



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 janvier 2021

Procès-verbal

La convocation a été envoyée le 30 décembre 2020.

La convocation a été affichée le 30 décembre 2020.

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, M. **BALENBOIS** Thierry, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Bérangère, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **BONNEVIE** Cyril (procuration à Mme **OUACHANI** Françoise) M. **ROUX MOLLARD** Pierre (procuration à Mme **THOLMER** Ingrid)

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 30 décembre 2020

La convocation a été affichée le 30 décembre 2020

Appel des conseillers municipaux :

Il est constaté la présence effective de 17 conseillers municipaux soit 19 voix (avec les 2 pouvoirs)

*M. le maire demande à l'assemblée son accord pour que le conseil municipal se déroule à huis clos.
Unanimité sur ce point.*

Il procède ensuite à l'appel, puis présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre dernier pour approbation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*Il présente ses vœux à l'assemblée en précisant qu'il espère que le pire est derrière nous mais qu'il n'en est pas certain. Il souligne un ordre du jour très succinct mais dont les deux points sont importants.
Mme Dominique Maire est élue secrétaire de séance.*



Val d'Isère

MAIRIE

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose les décisions prises, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date de la décision	N° de la décision	
18/12/2020	2020/060	Convention mise en place de navettes entre les communes de Tignes et Val d'Isère pour la saison d'hiver 2020/2021 pour un coût de 11 500.00€ HT soit 50% du coût total réparti entre les 2 communes.
18/12/2020	2020/061	Signature d'un bail civil avec l'association diocésaine de Tarentaise pour l'occupation d'une partie du presbytère, notamment l'appartement du prêtre. Montant du loyer annuel 891.48€ par an sur une durée de 6 ans.
23/12/2020	2020/062	Contrat souscrit avec la société ECHM/VEOLIA pour une durée de 2 ans pour l'entretien des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de fourniture de combustible du garage chenillettes. Coût annuel de la prestation : 4250.00€ HT soit 5100.00€ TTC Fourniture combustible (granulés) : 270.00€ HT la tonne soit 324.00€ TTC la tonne

Décision N° 2020/060 : Mme Maire demande si le coût a évolué.

M. Le maire lui répond qu'il est stable. Il précise qu'il espère qu'un jour les deux stations seront reliées par les remontées mécaniques pour les skieurs comme pour les piétons

Mme Demri demande une précision sur la notion « saison d'hiver » et poursuit : « Est-ce lié au fait que la station soit ouverte ? »

M. le maire lui répond qu'il se renseignera exactement pour voir si le service fonctionne actuellement mais pense qu'il est lié à l'ouverture des remontées mécaniques.

Mme Demri : « La question est de savoir, si en cas de non service rendu, comme c'est le cas actuellement (les remontées) la redevance est due ou non, dans sa totalité.

M. le maire conclut en assurant qu'il se renseignera.

Dossiers soumis à délibérations au conseil municipal du jour :

Madame Véronique PESENTI GROS, , rapporteuse du point 1

En préambule Mme Pesenti Gros indique que la municipalité a souhaité différer le renouvellement de la délégation de service public du Centre Aquasportif.. En effet, il n'y a pas, actuellement, assez d'éléments, ni techniques, ni financiers qui permettent de lancer objectivement une nouvelle DSP. Des améliorations doivent être apportées à cet équipement, c'est la volonté de la municipalité, et il faut définir et chiffrer une enveloppe de travaux avant de renouveler le contrat pour 6 ans. C'est pourquoi ce contrat est reconduit pour un an, ceci permettant de travailler sur le cahier des charges de cette future DSP.

M.Mattis demande si un calendrier a été établi pour les prochaines réunions de travail.

Mme Pesenti Gros lui répond qu'il faudra préalablement prendre l'attache d'un cabinet qui accompagnera les élus pour définir une enveloppe de travaux puis un calendrier sera fixé pour les réunions de la commission de délégation de service public, ce calendrier sera communiqué aux membres du conseil dans les meilleurs délais.



Val d'Isère

MAIRIE

M. le maire rappelle qu'il y avait 3 délégations de service public à relancer : Centre des congrès, Patinoire et Centre Aquasportif. Les 2 premières « moins lourdes » ont été relancées.

Pour la dernière, ce différé s'explique par les investissements conséquents à opérer sur cet équipement.

« Si on veut un projet ambitieux, il faut prendre le temps de travailler et investir en conséquence ». insiste-t-il

« Par ailleurs, poursuit-il, nous venons tout juste d'accueillir le nouveau directeur de la SEM, qui évidemment va travailler sur le sujet pour déposer la candidature de la SEM, mais bien entendu, il y aura d'autres candidats et chacun aura sa chance.

Mme Maire : « Il y avait un projet de travaux au CHO, ils ont été différés, qu'en est-il ? Seront-ils pris en charge après l'attribution de cette DSP ou figurent-ils dans le budget 2021 ? ».

M. le maire répond qu'ils ne sont pas intégrés à la DSP, le candidat à l'appel d'offres répond à des critères, financiers et techniques. Il rappelle que le but est d'arriver à une plus large ouverture du CHO sur l'année, en envisageant une saison d'hiver et une saison d'été rallongées. Ces structures devront répondre à la volonté de la municipalité « d'allonger » les saisons.

Délibération 2021.01.01 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aqua sportif – Avenant n° 3

La Commune a conclu, le 21 août 2013, avec la SEM SOGEVALDI, un contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du Centre aqua sportif, dont le terme est le 30 septembre 2020.

La Commune de VAL D'ISERE et la SEM SOGEVALDI ont décidé, en application des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 de Code de la commande publique, de prolonger, par avenant n°2, le contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du Centre aqua sportif, jusqu'au 30 septembre 2021.

L'objet de cette délibération est de proposer au conseil municipal un avenant n°3 de prolongation d'exploitation d'une durée d'un an du Centre Aqua Sportif de la Commune. Les principales raisons sont exposées ci-dessous :

- L'année 2020 était une année de renouvellement des équipes Municipales. Dans notre commune de Val d'Isère, l'équipe majoritaire a été complètement renouvelée : le maire et son équipe sortant ayant perdu les élections Municipale 2020.
- Parallèlement, la nouvelle équipe municipale souhaite donner à cet établissement une dimension différente entraînant des investissements. Cette année 2020 devait être consacrée aux études techniques et financières pour l'évolution du Centre Aqua Sportif.
- La crise sanitaire de la COVID-19 et de la première période de confinement au printemps dernier a entraîné l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020. La nouvelle commission DSP n'a pu se réunir qu'au début de l'été 2020. Cette perte de temps a été amplifiée par le deuxième confinement.
- En même temps, les nouveaux élus municipaux ont été contraints de gérer au quotidien, les impacts d'une telle crise, notamment pour la préparation de la saison estivale.
- Il n'a pas été possible dans ces délais très raccourcis de préparer le renouvellement du contrat de délégation de Service Public sans obérer les enjeux locaux d'évolution des comportements touristiques ;



Val d'Isère

MAIRIE

Le second confinement intervenu le 30 octobre 2020 puis l'interdiction faite aux stations de sports d'hiver d'ouvrir les remontées mécaniques avant mi-janvier 2021 (au plus tôt) viennent bouleverser de manière sensible l'activité de la saison hivernale basée sur le tourisme.

Néanmoins, malgré cette gestion d'urgence, les nouveaux élus souhaitent engager un projet de restructuration du centre aqua sportif, qui est un équipement structurant pour la Commune.

Cette restructuration du centre suppose qu'un certain nombre de travaux conséquents soient réalisés selon 5 axes d'améliorations souhaités par les élus :

- L'espace ludique aquatique
- L'espace jeux pour enfants
- L'utilisation de la salle omnisports
- La reconfiguration de l'espace « Wellness »
- La reconfiguration de l'espace Musculation-fitness.

A ce jour malgré nos compétences internes, nous ne sommes pas en mesure sans étude technico financière, de connaître précisément la nature et l'ampleur des travaux qui pourraient être engagés, en fonction des scénarios de restructuration envisageables. Les élus ne disposent pas, ainsi, des éléments techniques suffisants pour déterminer les caractéristiques du projet qu'ils souhaitent poursuivre.

En outre, la crise sanitaire actuelle a eu et aura de nombreuses conséquences sur les politiques publiques engagées sur le territoire de Val d'Isère. La Commune n'est ainsi pas en mesure à ce stade, a fortiori en l'absence de projet de restructuration arrêté, de savoir qui portera les travaux nécessaires, audit projet, à savoir elle-même sous maîtrise d'ouvrage publique ou le délégataire.

Ces incertitudes sur la nature et l'ampleur des travaux à engager et sur leur portage financier ne permettent pas, en l'état, de lancer correctement et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la procédure de renouvellement du contrat de DSP.

Dans ces conditions, la commune souhaite prolonger d'un an la durée du contrat de DSP actuel afin de définir au mieux les caractéristiques du futur contrat et de sécuriser la procédure de mise en concurrence à mener en vue de son renouvellement. La durée du contrat actuel, modifiée par avenant n°2 en date du 29/01/2020, serait ainsi portée au 30 septembre 2022.

Cette prolongation se ferait en application des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique dans la mesure où l'avenant à conclure n'emporte aucune modification substantielle du contrat de délégation de service public initialement conclue.

En effet, l'avenant :

- Ne modifie pas la nature des prestations et les conditions prévues initialement au contrat, de telle sorte qu'elles n'auraient pas attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ou soumissionnaires,
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la délégation de service public en faveur du Délégataire. Le risque d'exploitation, prévu au contrat initial, supporté par le Délégataire n'est pas remis en cause, ni même modifié.



Val d'Isère

MAIRIE

- L'évaluation du volume de chiffres d'affaires estimé sur la période de prolongation de 12 mois sera dans tous les cas, inférieur à 1 % par rapport au CA de l'année précédente. En effet, nous ne connaissons pas à ce jour la durée de la période de fermeture de l'établissement (COVID-19).
 - Les charges prévisionnelles sur la période de prolongation de 12 mois seront très largement inférieures par rapport au volume financier des charges de l'exercice précédent ; Elles seront limitées aux charges fixes si l'interdiction d'ouvrir l'ERP perdure. Donc l'effet, sera compensé par la compensations financières qui sera identique aux volumes financiers des contrats précédents.
 - Le montant des investissements financés et réalisés par le Déléguataire est inchangé par rapport au contrat initial ;
 - Le risque d'exploitation, prévu au contrat initial, supporté par le Déléguataire n'est pas remis en cause, ni même modifié.
- N'étend pas le champ d'application du contrat de délégation de service public ;
 - N'a pas pour effet de remplacer le délégataire actuel ;
 - Ne change pas la nature globale du contrat.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 17 décembre 2020, a émis un avis favorable à la conclusion du présent avenant.

Dans ce contexte, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7,

Vu ensemble le contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du Centre aqua sportif, en date du 21 août 2013 et ses avenants n°1 conclu le 4/10/2018 et n°2 conclu le 29/01/2020,

Vu le projet d'avenant n°3 soumis au conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et du projet d'avenant joint,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du Centre aqua sportif du 21 août 2013,

AUTORISE Madame Véronique PESENTI GROS, adjoint au maire, à signer ledit avenant et à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.



Val d'Isère

MAIRIE

Délibération 2021.01.02 : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Equipements culturel et sportifs

Mme Pesenti Gros indique qu'il s'agit de la subvention d'équilibre versée chaque année sur le budget « équipements culturels et sportifs » structurellement déficitaire. « Comme pour le budget parkings, la commune injecte chaque année une somme pour équilibrer ces budgets de fonctionnement ».

L'article L2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessives des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements et diverses charges de fonctionnement.



Val d'Isère

MAIRIE

Budget d'Exploitation Annexe - Equipements Culturels et Sportifs

DEPENSES	Exploitation	ATS	Masse salariale	66- FI	67	Totaux Depenses
Installations Sportives d'été	30 848	88 002			6 545	125 395
Installations Sportives d'Hiver	64 139	73 866				138 005
Centre AquaSportif	150 984	431 916		387 277		970 177
Batiment Club des Sports	37 541	18 288				55 829
Chaufferie bois	-	25 852				25 852
Patinoire des Leches	148 451	151 693		49 343		349 487
Centre des Congres	191 510	179 566				371 076
Village des Enfants	247 163	96 058	270 352			613 574
Totaux	870 636	1 065 241	270 352	436 620	6 545	2 649 394

RECETTES	70	75	042	77	Totaux
Installations Sportives d'été	23 970				23 970
Installations Sportives d'Hiver	43 647	23 077	177 925		244 649
Centre AquaSportif	18 758				18 758
Batiment Club des Sports	49 500		165		49 665
Chaufferie bois	-		376		376
Patinoire des Leches	1 981	22 866			24 847
Centre des Congres	7 086	69 963			77 049
Village des Enfants	170 446			30 459	200 905
Totaux	315 388	115 906	178 466	30 459	640 219

Niveau de subvention du budget Principal

2 009 175

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la subvention d'équilibre au budget annexe Equipements culturels et sportifs pour un montant de **2 009 175 €**.

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Equipements culturels et sportifs pour un montant de **2 009 175 €**.

La secrétaire de séance

Mme Dominique MAIRE